



CONTRIBUTION DE L'AREPO A LA DEFINITION DES PRIORITES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2022 CONCERNANT LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

L'**Association des régions européennes pour les produits d'origine (AREPO)** regroupe 33 régions européennes et plus de 700 associations de producteurs pour plus de 50% des IG européennes. L'AREPO a pour objectif de promouvoir et de défendre les intérêts des producteurs et des consommateurs des régions européennes engagées dans la promotion des produits agroalimentaires de qualité.

En tant que **membre du groupe de dialogue civil sur la qualité et la promotion**, l'AREPO se félicite de la demande de la Commission concernant la contribution des parties prenantes à la définition des priorités du programme de travail annuel 2022 concernant la promotion des produits agricoles.

D'une part, l'AREPO **souhaite rappeler à la Commission européenne que les systèmes de qualité de l'UE, en plus d'être l'expression de la culture et de l'identité de l'UE et de représenter 15,5 % du total des exportations agroalimentaires de l'UE¹, représentent un outil de durabilité grâce à leur potentiel de production de biens publics** en termes de développement rural durable, de croissance et d'emploi, de diversification de l'économie rurale, de protection des ressources naturelles et du paysage, de bien-être des animaux d'élevage, de sécurité alimentaire, de sûreté alimentaire et de traçabilité.² Par conséquent, les systèmes de qualité de l'UE, ainsi que les programmes de qualité nationaux, **pourraient contribuer considérablement à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie "de la ferme à la table"** et ils **devraient rester un sujet prioritaire dans la future politique de promotion**.

D'autre part, le secteur a dû faire face aux conséquences de la **pandémie de COVID-19**, notamment la perte d'opportunités d'exportation, la baisse de la consommation et un changement dans la demande alimentaire. Les exportations ont également été affectées par les incertitudes du commerce international, principalement en raison des **tarifs de rétorsion américains**, même s'ils ont été temporairement suspendus, et de la **conclusion de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni**.

Bien que les programmes de promotion de l'UE, qu'ils soient simples ou multiples, se soient avérés jusqu'à présent efficaces pour faire connaître les systèmes de qualité de l'UE et qu'ils aient contribué à soutenir les producteurs d'IG de l'UE dans leurs efforts pour conquérir de nouveaux marchés et augmenter leurs exportations, des améliorations sont encore possibles³.

Par conséquent, dans la perspective de l'élaboration prochaine du programme de travail annuel 2022, il convient d'accorder une priorité élevée aux éléments suivants concernant les programmes de qualité de l'UE :

¹ Étude sur la valeur économique des régimes de qualité, des indications géographiques (IG) et des spécialités traditionnelles garanties (STG) de l'UE, 2020. AND-International, Direction générale de l'agriculture et du développement rural (Commission européenne), ECORYS

² [Prise de position de l'AREPO sur l'évaluation par la Commission européenne des Indications Géographiques et des Spécialités Traditionnelles Garanties Protégées dans l'UE](#), janvier 2020

³ Document de travail des services de la Commission, [Évaluation de l'impact de la politique de promotion agricole de l'UE sur les marchés intérieurs et des pays tiers](#)



MARCHÉ INTÉRIEUR

- **Restaurer un budget considérable dédié aux programmes de qualité de l'UE.** Nous aimerions saisir cette occasion pour encourager la Commission européenne à reconsidérer l'allocation des lignes budgétaires 2021 pour les programmes de promotion, simples et multiples, en rétablissant un budget important consacré à la promotion des systèmes de qualité de l'UE. Comme mentionné précédemment, les **IG de l'UE contribuent déjà à plusieurs objectifs fondamentaux de la stratégie "de la ferme à la table"** : répondre à la demande des citoyens pour des produits traditionnels répondant aux normes les plus élevées possibles en matière de sécurité alimentaire et de qualité ; assurer la durabilité économique grâce à des conditions de concurrence équitable et à des revenus plus élevés pour les producteurs ; assurer une production alimentaire durable grâce à la protection du paysage rural et à la gestion et la reproduction durables des ressources naturelles. En outre, dans le contexte actuel où l'on accorde une attention croissante à la consommation de produits locaux, il convient de noter que les IG sont les seuls produits disposant d'une certification officielle garantissant leur origine et leurs caractéristiques différentielles. Enfin, les IG sont souvent associées à la **production de biens publics**, tels que la conservation de la biodiversité, la contribution au bien-être animal, la protection du patrimoine culturel, le développement socioculturel et rural et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les régions montagneuses et éloignées, où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés.
- **Maintenir la liste actuelle des produits éligibles.** La recherche de cohérence entre les programmes de promotion et l'initiative phare de l'UE pour les systèmes alimentaires durables, **ne devrait pas affecter la liste actuelle des produits éligibles au financement. L'AREPO invite la Commission européenne à adopter une approche holistique de la durabilité.** En effet, en matière d'IG, la **durabilité ne peut être réduite à la seule efficacité carbone**, mais toutes les dimensions de la durabilité doivent être prises en compte. De même, conformément à la nécessité d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et plus sains, **L'AREPO encourage la Commission européenne à rechercher des actions visant à accroître, chez les consommateurs finaux, la prise de conscience et la compréhension de la qualité en tant que facteur concurrentiel pour la santé et une bonne nutrition**, y compris l'importance d'un apport adéquat en acides aminés essentiels dans les régimes alimentaires. Les caractéristiques nutritionnelles des IG liées à leurs origines géographiques et attribuées en grande partie à leurs ingrédients et procédures de production uniques, font qu'elles contribuent à des régimes alimentaires sains et à la lutte contre les maladies non transmissibles⁴. Par conséquent, les AOP et IGP agroalimentaires devraient également être promues, **compte tenu de leur rôle dans le cadre plus large d'une alimentation diversifiée et équilibrée.**
- **Simplifier la participation grâce à un processus bureaucratique rationalisé**, facile d'accès et de gestion, **en particulier pour les petits groupes d'IG.** En fait, il convient de noter que la majorité des acteurs impliqués dans la promotion des produits dans le cadre des régimes de qualité de l'UE sont de petites associations qui ne peuvent pas accéder à des instruments aussi complexes.

⁴ FAO, 2021. [Le potentiel nutritionnel et sanitaire des aliments à indication géographique](#), Rome



Par conséquent, le processus de sélection favorise les grands projets dotés de budgets élevés et de grands partenariats.

- **Encourager et financer la mise en œuvre de petits projets afin d'atteindre un plus grand nombre de producteurs.**
- **Inclure spécifiquement la mention facultative de qualité « produit de montagne » comme un régime éligible à l'action dans le cadre de la politique de promotion de l'UE.** Environ un tiers de toutes les IG et STG protégées à travers les États membres de l'UE à la fin de 2017, étaient situées dans des zones de montagne. Jusqu'à présent, l'éligibilité de ce terme reste trop peu claire par rapport aux autres régimes. Par conséquent, afin de renforcer la promotion du terme au niveau de l'UE et d'accroître la sensibilisation à ses caractéristiques, l'AREPO souhaite suggérer à la Commission européenne de donner une visibilité à la mention facultative de qualité « produit de montagne » dans les programmes de travail annuels.

PAYS TIERS

- **Restaurer un budget important consacré aux systèmes de qualité de l'UE.** Cela permettrait aux producteurs d'IG de sauvegarder leurs parts de marché à long terme et de se prémunir contre l'impact de la crise du COVID-19.
- **Cibler des marchés étrangers consolidés.** En ce qui concerne les pays tiers, l'évolution encore imprévisible de la pandémie entrave les possibilités d'exportation des IG. En particulier, **l'exploration de nouvelles opportunités de marché pourrait continuer à être problématique, de sorte que se tourner vers des marchés consolidés qui ont connu récemment une forte croissance, pourrait être stratégique.** En outre, les **tarifs douaniers américains obligent à continuer de cibler les États-Unis** comme marché pour les régimes de qualité de l'UE, et la **conclusion de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni fait de ce dernier** un nouveau pays tiers où les producteurs d'IG auront besoin du soutien de la Commission européenne pour promouvoir leurs produits de qualité.
- **Permettre des flexibilités dans l'utilisation de l'aide à la promotion des régimes de qualité de l'UE dans les pays tiers.** Lorsque cela s'avère nécessaire (par exemple, le cas actuel des autorités chinoises qui demandent aux groupes de producteurs d'IG de l'UE d'avoir un représentant légal en République populaire de Chine pour pouvoir mener des activités promotionnelles dans le pays), des flexibilités dans l'utilisation de l'aide pour la promotion des régimes de qualité de l'UE dans les pays tiers (un changement d'action par exemple) devraient être autorisées afin de **garantir que les opérations et les activités seront toujours éligibles au soutien financier.**